

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	43/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Commande publique – Accord-cadre de nettoyage de locaux communaux pour les exercices 2025 et 2026 – Avenant n°1 fixant une nouvelle prestation au BPU selon redevance hebdomadaire – Adoption

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Catherine ITIER présente l'affaire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 relatifs à la modification des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu l'accord-cadre n°PA-24-08 conclu avec la société CRISTAL-NET, dont le siège est situé à Vendargues (34740), relatif au nettoyage des locaux communaux pour les exercices 2025 et 2026 ;

Vu l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières et le bordereau des prix unitaires afférents audit accord-cadre ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Considérant que l'accord-cadre n°PA-24-08 prévoit des prestations de base réglées selon une redevance hebdomadaire forfaitaire, ainsi que des prestations complémentaires exécutées sur bons de commande ;

Considérant que la mise en service de nouveaux WC publics, accessibles de l'extérieur de la Maison Serre, nécessite la prise en charge de leur nettoyage régulier par le titulaire du marché ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la consistance des prestations prévues au marché afin d'assurer le nettoyage de ces nouveaux locaux, selon une fréquence quotidienne du lundi au dimanche, à compter du lundi 4 mai 2026 ;

Considérant que cette modification donne lieu à la création d'un nouvel article n°16 au bordereau des prix unitaires, qualifié de prestation de base, et fixé selon une redevance hebdomadaire de 110,11 € HT ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que cette modification est formalisée par un avenant n°1, lequel ne modifie ni l'objet du marché, ni son économie générale, le montant maximum de l'accord-cadre demeurant fixé à 210 000 € HT sur la durée totale du marché, prestations de base et complémentaires confondues ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° PA-24-08, relatif au nettoyage des locaux communaux, lequel a pour objet d'ajouter une prestation de nettoyage régulier des WC publics situés à la Maison Serre, selon une redevance hebdomadaire de 110,11 € HT, telle que précisée dans le bordereau des prix unitaires modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, tel que joint aux présentes, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de dire que les crédits nécessaires à la prise en charge financière de cette prestation sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.